

PROJET DE RESOLUTION SUR LA QUESTION INDONESIENNE

PRESENTE PAR LE REPRESENTANT DE LA POLOGNE A LA  
CENT QUATRE-VINGTS QUATORZIEME SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE

Le Conseil de sécurité

Tenant compte du fait que des opérations militaires se poursuivent sur le territoire de la République d'Indonésie :

- 1) Rappelle au Gouvernement des Pays Bas et au Gouvernement de la République d'Indonésie les dispositions de la résolution du Conseil en date du 1er août 1947 concernant "l'ordre de cesser le feu" et le règlement pacifique de leur différend;
- 2) Invite le Gouvernement des Pays Bas et le Gouvernement de la République d'Indonésie à se conformer strictement à la recommandation adoptée par le Conseil de sécurité le 1er août 1947.

